



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 12 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

Projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale

Prévention des conflits armés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/337 du 18 juillet 2003,

Ayant à l'esprit les responsabilités, fonctions et pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies, en ce qui concerne plus particulièrement les questions relatives à la prévention des conflits armés,

Prenant note des déclarations faites au cours de l'examen du point intitulé « Prévention des conflits armés » à sa soixantième session,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés¹;
2. *Décide* de poursuivre à sa soixante et unième session l'examen du rapport du Secrétaire général et des recommandations qui y figurent.

¹ A/60/891.

